

## La Médaille de la famille française



La médaille de la Famille Française a été créée par décret du 26 mai 1920, peu après la fin de la Grande Guerre, pour honorer les mères françaises ayant élevé dignement plusieurs enfants.

Depuis cette époque, le texte initial a connu de nombreuses modifications avant une refonte totale due à un décret du 28 octobre 1982 ( n° 82-938 ) créant une "Médaille de la Famille Française".

Le signe de l'évolution apparaît dans la reconnaissance des mérites d'un père ou de tout autre personne qui élève dignement des enfants.

Cette médaille peut être également décernée aux parents de nationalité étrangère pourvu que tous leurs enfants aient acquis la nationalité française.

## La cérémonie de remise de la médaille de la famille française



A Paris, une cérémonie de remise officielle de la médaille de la famille française se tient chaque année, dans les salons de l'Hôtel de Ville de Paris.



Près de 500 personnes sont invitées à cet événement, coprésidé par le Maire de Paris, le Préfet de Paris et le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris.



Hôtel de Ville de Paris



## La Médaille de la Famille Française :

**une récompense officielle pour les parents de familles nombreuses**



[www.udaf75.fr](http://www.udaf75.fr)

28 place Saint-Georges - 75009 PARIS  
Tél. 01 48 74 80 74 - Fax 01 44 53 49 32  
[udaf75@udaf75.fr](mailto:udaf75@udaf75.fr)

## Bénéficiaires



La Médaille de la Famille Française est une distinction honorifique, récompensant les parents qui par leurs soins et leur dévouement ont élevé ou élèvent dignement de nombreux enfants.

### Conditions d'attribution

Peuvent prétendre à cette distinction :

Les pères et mères de famille dont tous les enfants ont la nationalité française.

L'aîné des enfants doit avoir 16 ans minimum à la date de la promotion. Les enfants décédés, sauf à la naissance, sont pris en compte. Les enfants morts pour la France comptent aux même titre que les enfants vivants. La médaille peut être décernée à titre posthume si la proposition est faite dans les deux ans suivant le décès de la mère ou du père.

LES BÉNÉFICIAIRES PEUVENT ENSUITE REJOINDRE  
L'ASSOCIATION DE LA MÉDAILLE DE LA FAMILLE  
FRANÇAISE DU DÉPARTEMENT DE PARIS

134 quai Louis Blériot - 75016 PARIS  
beryl.veillet@la poste.net

## Médailles



**Bronze**  
pour 4 ou 5  
enfants



**Argent**  
pour 6 ou  
7 enfants



**Or**  
pour 8  
enfants  
et plus

Il y a une promotion par an et les récipiendaires reçoivent une médaille et un diplôme constitué par un extrait du décret d'attribution.

## Dossier de candidature



### Pièces à fournir

Le dossier de candidature Cerfa n° 65-0020 peut être :

- retiré à la mairie de son arrondissement ;
- téléchargé sur le site de l'UDAF de Paris :

[www.udaf75.fr/dossiermedaille](http://www.udaf75.fr/dossiermedaille)

Ce dossier doit être remis à la mairie de votre arrondissement, dûment complété, accompagné des copies des pièces suivantes :

- Livret de famille
- CNI (Si parents étrangers, copie des pièces d'identité des enfants)
- Extrait de casier judiciaire n° 3 - à demander au casier judiciaire national - 44317 Nantes cedex 3 - cette demande peut être également faite sur Internet :  
[www.cjn.justice.gouv.fr](http://www.cjn.justice.gouv.fr)
- Le certificat de scolarité pour les enfants d'âge scolaire, jusqu'à l'âge de 16 ans
- La copie du jugement de divorce, s'il y a lieu

### Enquête et attribution

L'UDAF diligente une enquête dont les conclusions sont transmises au Préfet pour décision d'attribution.

Pour tous renseignements, contacter  
le Secrétariat de l'UDAF de Paris :

01 48 74 80 74